



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau, Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

Commune de LA CHAUSSEE SUR MARNE

Autorisation délivrée à la SARL de la Côte l'Épinette en vue d'exploiter un parc éolien

Il est donné avis au public que par arrêté préfectoral n° 2016-A-108-IC édicté en date du 28/07/2016, la SARL de la Côte de l'Épinette est autorisée à exploiter un parc éolien composé d'une éolienne et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de LA CHAUSSEE SUR MARNE. Cette autorisation unique tient lieu d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L512-1 du code de l'environnement.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance de ce document soit en maire de LA CHAUSSEE SUR MARNE, soit à la Direction départementale des territoires de la Marne (SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40 boulevard Anatole France – BP 60554 – 51000 Châlons en Champagne cedex).

En cas de recours contentieux à l'encontre de cet arrêté préfectoral d'autorisation, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de le notifier au Préfet du département de la Marne et à la SARL de la Côte de l'Épinette. Cette notification doit également être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant cette autorisation unique. En cas de recours administratif, son auteur est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait intenter ultérieurement à son rejet. La notification doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours. La notification du recours au Préfet du département de la Marne et à la SARL de la Côte de l'Épinette est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

Châlons-en-Champagne, le 03 AOUT 2016

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe à la chef de cellule

Marie-Josée DUROLLET